

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2025.**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 décembre 2025, à 20 heures, salle de réunion de la mairie sous la présidence du maire Jacky BONIN.

Absents excusés : Nathalie BERT, Pascale BAILLET (Pouvoir à Jacky BONIN), Anthony MARMEYS et Sébastien GONZALEZ.

Secrétaire de séance : Chantal COUILLORET.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente, le conseil municipal a étudié les points suivants :

### **APPROBATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION-CLECT.**

Le maire fait le point sur le périmètre des nouveaux transferts de compétence sur l'année 2025, à savoir :

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium : Ce transfert n'entraîne pas un transfert de charges et ne vient pas impacter les attributions de compensation.

Révision des charges nettes transférées au titre de la petite enfance : Concerne la ville de Louhans-Châteaurenaud qui voit son attribution révisée à la baisse du montant reçu dans le cadre de l'accompagnement financier en matière d'accueil du jeune enfant.

Après débat, le conseil municipal valide le montant fixé pour la commune de Montagny-près-Louhans qui reste inchangé par rapport à l'année précédente soit – 12.010,80 euros.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2024 BLI. RAPPORTS ANNUELS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le maire présente le rapport détaillé de l'activité 2024 de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après examen, prend acte de ces trois rapports qui n'appellent aucune remarque particulière.

### **AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Le maire rappelle que dans l'attente du vote du budget 2026, il peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents du remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 133.292 euros soit 25 pour cent de 533.169 euros.

## **TARIFS 2026 : CONCESSIONS CIMETIERE ET LOCATION DE SALLE.**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des concessions au cimetière communal et au columbarium ainsi que ceux des locations de la Maison du Temps Libre et de la Halle pour l'année 2026.

Le maire rappelle que ces tarifs sont consultables en mairie.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR).**

Le maire rappelle au conseil municipal que le dossier de rénovation intérieure de l'église n'a pas été inscrit au budget 2025 en raison de contraintes budgétaires et propose de l'inscrire pour 2026.

Le conseil municipal valide cette proposition et décide de solliciter une aide auprès de l'Etat à travers la DETR.

## **APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT DE S ET L.**

Après débat sur la nature des travaux à entreprendre en 2026 sur les bâtiments communaux, le conseil municipal retient le changement des ouvertures dans le bâtiment Mairie-Cantine afin d'en améliorer l'isolation thermique et autorise le maire à présenter un dossier dans le cadre de l'Appel à Projets du Département de Saône et Loire et de solliciter divers devis.

## **INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS.**

Le maire informe le conseil municipal que depuis janvier 2025, une indemnité de maniement de fonds peut être versée en remplacement de l'indemnité de régisseur qui n'est plus règlementaire.

Après étude, le conseil municipal décide du versement de cette indemnité au régisseur de la collectivité suivant le montant prévu par l'arrêté du 21 janvier 2025.

## **CONVENTION DE SERVITUDE.**

Le maire explique au conseil municipal que la pose d'une citerne souple de 60 m<sup>2</sup>, destinée à la défense contre l'incendie des maisons situées Impasse du Champ Bline, nécessite la signature d'une convention de servitude avec le GFA ALMABA, propriétaire de la parcelle sur laquelle cette réserve sera installée.

Le conseil municipal autorise le maire à rédiger et signer cette convention établie sous seing privé.

## **COMMISSION DE SECURITE.**

Le maire fait le point suite au passage de la commission de sécurité à la Maison du Temps Libre le jeudi 4 décembre 2025.

Le conseil municipal étudie les questions diverses et fixe la prochaine réunion au vendredi 30 janvier 2026 à 20 heures.